



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025**

### **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt cinq, le huit septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

**Présents :** M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRÉ, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mme Corine CHAUDON, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Didier BUCELET, Mme Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mmes Virginie SUPIOT et Caroline RIPOCHE (présente à 20h45).

**Excusés :** Mmes Marie-Christine GALY, Catherine SURUSCA, M. Aurélien THOMAS et Mme Emmanuelle BUREAU.

**A donné pouvoir :** Mme Marie-Christine GALY à M. Arnaud METAYER.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 29 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **15**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 septembre 2025.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL PRÉCÉDENTE**

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-Verbal de Conseil Municipal de la séance du 10 juin 2025. Aucune remarque n'est faite, le Procès-Verbal est adopté.

## DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2025, arrêtée au 05 septembre 2025 :

	<b>Naissances</b>	<b>Mariages</b>	<b>Décès</b>
<b>janvier 2025</b>	1	0	0
<b>février 2025</b>	1	0	0
<b>mars 2025</b>	0	0	1
<b>avril 2025</b>	0	0	1
<b>mai 2025</b>	2	1	1
<b>juin 2025</b>	2	2	2
<b>Juillet 2025</b>	3	2	0
<b>Août 2025</b>	2	1	1
<b>TOTAL ANNEE 2025</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

## Décisions du Maire

**M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en juin, juillet et août 2025, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT**

### Juin 2025

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2025/37	3 juin	Devis SERVIMAC N°3110002253, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour la réparation d'une tondeuse. Montant : 5 367,48 € TTC.
2025/38	13 juin	Devis CREA COMPOSITE n°BDC00003231, signé par Joëlle Poudré, Adjointe, concernant les aires de jeux. Montant : 115,20 € TTC.
2025/39	17 juin	Devis Ouest Expertise, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour le diagnostic de l'ancienne poste, de sa maison d'habitation, et de la « maison Métayer ». Montant : 981,75 € TTC.
2025/40	17 juin	Renouvellement de la Convention d'adhésion à Force 5, signé par le Maire.
2025/41	27 juin	Devis CBR 7947, signé par le Maire, pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs. Montant : 127,80€ TTC.
2025/41	27 juin	Devis CBR 7948, signé par le Maire, pour le contrôle des aires de jeux et skatepark. Montant : 372,00€ TTC.
2025/42	27 juin	Devis SND49 n°I-25-06-8, signé par le Maire, pour le nettoyage des hottes, salle la Familiale et Le Gué Brien. Montant : 700,00€ TTC.
2025/43	27 juin	Devis SND49 n°I-26-06-10, signé par le Maire, pour le nettoyage de la hotte de la cantine. Montant : 350,00 € TTC.

## Juillet 2025

N°	Date	Objet
2025/44	1 <sup>er</sup> juillet	Devis Espace Créatic 202506AP689 signé par Joëlle Poudré, Adjointe, pour la fourniture d'une table Valence en matériau recyclé, pour l'aménagement des aires de jeux. Montant : 1 931,52 € TTC.
2025/45	2 juillet	Devis Bonnet Retailleau n°3499, signé par Joëlle Poudré, Adjointe, pour le remplacement de l'alarme incendie du périscolaire. Montant : 619,20 € TTC
2025/46	31 juillet	Entretien des défibrillateurs. Montant : 64,80€ TTC.
2025/47	31 juillet	Devis Bouchet, mise en conformité des réseaux lotissement du Logis, signé par le Maire. Montant : 3 309,13 € TTC.

## Août 2025

Date	Objet
30 août	Devis BDM imprimeur pour un panneau pour l'aire des jeux, signé par le Maire. Montant : 66,00 € TTC.

## SIEML

**\*Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (lanterne rue des Maffois).**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### **ARTICLE 1**

La collectivité de BEGROLLES EN MAUGES par délibération du Conseil, en date du 08/09/2025, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV027-25-156 suite dépannage 027-24-153, remplacement de la lanterne n°446, rue des Maffois

- Montant de la dépense : 987,04 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 740,28 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de BEGROLLES EN MAUGES

Le Comptable de BEGROLLES EN MAUGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **\*Réforme des statuts du SIEML**

Le Maire informe le Conseil, que le comité syndical du SIEML a adopté une réforme statutaire, qu'il expose au Conseil, à l'aide du vidéoprojecteur. Un exemplaire de cette réforme a été envoyé à chaque Elu, avant cette séance de Conseil. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de chacune des communes membres de se prononcer sur cette réforme.

Un exemplaire de cette réforme des statuts sera mis à disposition du public, en Mairie de Bégrolles en Mauges.

Mme POUDRÉ, Première-Adjointe et membre du bureau du syndicat, informe le Conseil des grandes lignes de cette réforme.

Le Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges, après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,

## **DECIDE**

- d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Précise que :**

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ille Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## FINANCES

M. le Maire, rappelle au Conseil, qu'en application de la délibération référencée DCM35-22021 du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges l'a autorisé à procéder sur le Budget Principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur d'une section, dans le cadre de la M57 et de la fongibilité des crédits ;

Il informe le Conseil qu'il a décidé le 04/07/2025, d'ajouter du crédit budgétaire à l'opération d'équipement n°174 « Espaces verts » au C/2188, afin de mandater rapidement une facture de l'entreprise SAS CREA COMPOSITE d'un montant de 2 377,20 € et de procéder au mouvement de crédit ci-joint :

BUGET GÉNÉRAL 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opération n°174 – C/2188	+ 400 €
Opération n°116 – C/2188	- 400 €

## CHOLET AGGLOMÉRATION

### **\*Cholet Agglomération : Convention financière – Interventions du Conservatoire de musique en milieu scolaire (année scolaire 2025/2026).**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que la Direction de la Culture de Cholet Agglomération, propose aux communes membres de l'Agglomération, des interventions du Conservatoire de musique du Choletais, en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12/05/2025, a décidé de programmer une unité de projet soit 16 interventions de 45 minutes à l'école Saint Jean-Baptiste de Bégrolles en Mauges, durant l'année scolaire 2025-2026.

A l'aide du vidéo projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, le projet de convention ci-annexé.

M. Le Maire propose ensuite au Conseil, de délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la démarche.

**-AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ci-annexée, telle qu'elle a été présentée par M. Le Maire.

**ANNEXE 1**

**CONVENTION FINANCIÈRE**

**INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

DIRECTION DE LA CULTURE

Conservatoire du Choletais

N/Ref : AFO 2024/102

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

Cholet Agglomération, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président,  
Maire de Cholet, agissant en vertu de la décision n° 2025/261 en date du 26/08/2025

d'une part,

**ET :**

La Commune de Bégrolles-en-Mauges, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Éducation Musicale participe à la construction des compétences du Socle Commun de Connaissance de Compétences et de Culture selon les programmes de l'Éducation Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Depuis 2007, Cholet Agglomération a souhaité proposer dans ce domaine une ouverture, non seulement vers les jeunes qui fréquentent le Conservatoire du Choletais, mais aussi vers ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pas de contact avec l'expression musicale.

De ce fait, Cholet Agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire du Choletais et en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, développe l'Éducation Musicale pour les élèves des écoles publiques et privées qui sont situées sur son territoire. L'Éducation Musicale, dispensée conjointement par les professeurs des écoles et les Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire du Conservatoire, fait l'objet d'un appel à projet, devant recevoir l'agrément de l'Éducation Nationale.

Cholet Agglomération permet aux Communes qui en formulent la demande d'assurer dans les écoles, primaires, maternelles ou élémentaires, publiques et privées, des projets musicaux initiés par les équipes des écoles. Il s'agit d'Interventions en Milieu Scolaire correspondant à des Unités de Projet, incluant chacune 16 séances.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) au sein de l'école Saint Jean-Baptiste, située dans la commune de Bégrolles-en-Mauges pour l'année scolaire 2025-2026.

## **Article 2 : PRINCIPE DU DISPOSITIF**

Les IMS correspondent à des Unités de Projet. Chaque Unité de Projet compte 16 séances, sur la base de 45 minutes devant la classe et de 15 minutes de concertation.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la Commune de Bégrolles-en-Mauges sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur d'1 Unité de Projet. Le planning d'intervention devra recueillir l'aval de la Commune de Bégrolles-en-Mauges et du Conservatoire du Choletais.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de Bégrolles-en-Mauges s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

## **Article 3 : LIEU DES INTERVENTIONS/MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Les cours auront lieu dans les locaux de l'établissement scolaire.

Le matériel de base, défini avec les musiciens intervenants, sera fourni par les écoles. Un complément de matériel pédagogique pouvant s'avérer nécessaire, il sera demandé à la Commune de Bégrolles-en-Mauges d'en assurer la prise en charge et la mise à disposition.

#### Article 4 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les interventions se dérouleront sur le temps et selon le calendrier scolaire et auront principalement pour objectifs, en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale :

- l'ouverture de l'école vers une culture musicale,
- la découverte de la musique, support culturel et moyen d'expression,
- l'éducation de l'oreille et l'apprentissage de l'écoute,
- le plaisir de l'écoute, de l'expression, etc.

Le contenu de ce projet musical, en vue de développer l'imaginaire, la créativité et de donner les outils qui permettent à l'enfant de s'exprimer, se composera de :

- pratique vocale : découverte pour chaque enfant de ses possibilités vocales grâce à la pratique de chants, de jeux vocaux et d'activités de création,
- pratique instrumentale : pratique de percussions (corporelles, instrumentarium, percussions extra-européennes), rythmes et polyrythmies, découverte de timbres insolites, détournements d'objets, créations, etc.,
- écoute : sensibilisation à tous les styles musicaux, éveil au langage musical,
- découverte des lieux culturels, partenariat avec les acteurs culturels.

Ce travail de partenariat se concrétisera par la participation active des enseignants aux diverses activités.

#### Article 5 : LES INTERVENANTS

Les musiciens intervenants affectés à la Commune de Bégrolles-en-Mauges sont issus de l'équipe pédagogique du Conservatoire du Choletais et choisis par le Directeur du Conservatoire du Choletais. Ils sont placés sous son autorité directe. Évoluant dans le cadre de leur mission pédagogique, les musiciens intervenants sont assurés par Cholet Agglomération.

Les musiciens intervenants retenus, assureront ces heures d'interventions dans le respect de leur cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à savoir Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, catégorie B de la filière Culturelle.

#### Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par Cholet Agglomération qui ensuite facturera la prestation à la Commune de Bégrolles- en-Mauges.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2025-2026 a été adopté, par délibération du Conseil de Communauté, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 880 euros pour les 16 séances souhaitées.

Le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacement de l'intervenant (indemnisation résidence administrative - école Saint Jean- Baptiste d'après le barème de la Fonction Publique).

## **Article 7 : ASSURANCES**

Chacune des deux structures, la Commune de Bégrolles-en-Mauges et Cholet Agglomération, garantit ou justifie, par une assurance appropriée, les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers. La Commune de Bégrolles-en-Mauges se rapprochera donc de l'école privée Saint Jean-Baptiste pour, le cas échéant, obtenir le contrat d'assurances.

## **Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

## **Article 9 : RÉSOLUTION DES LITIGES**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, les litiges relatifs à l'application de la présente convention ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à , le

Fait à Cholet, le

Pierre-Marie CAILLEAU

Le Président

Maire de Bégrolles-en-Mauges

par délégation, le Vice-Président

en charge de la Culture

Patrick PELLOQUET

**\*Cholet Agglomération : Fonds de concours pour l'Aménagement d'aires de jeux.**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que Cholet Agglomération accompagne les communes dans leurs projets d'équipements concourant au développement de l'attractivité de leur territoire, via un fonds de concours en faveur de la ruralité.

Par courrier reçu le 24 juin 2024, M. le Président de Cholet Agglomération a informé la Commune de Bégrolles en Mauges, que Cholet Agglomération a décidé de lui accorder un fonds de concours d'un montant maximum de 13 691 €, pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux.

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'aménagement des aires de jeux est maintenant terminé et ceux-ci seront inaugurés le 27 septembre prochain.

M. Le Maire propose au Conseil de solliciter Cholet Agglomération, afin que le fonds de concours soit maintenant versé à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-DECIDE de solliciter Cholet Agglomération, afin que le fonds de concours, au titre du développement de la ruralité, soit maintenant versé à la Commune, pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux.

-AUTORISE M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Annexe de la Mairie**

M. Michel CHEVALIER Adjoint aux « Bâtiments » informe le Conseil que l'ets BONNET/RETAILLEAU intervient actuellement sur le bâtiment, pour la mise au norme des installations électriques. Le disjoncteur a été changé de place.

**Salle de sports**

M. Michel CHEVALIER Adjoint aux « Bâtiments » informe le Conseil, que de nouvelles infiltrations d'eau sont apparus sur la toiture de la salle de sports.

**Entretien des caniveaux**

M. Michel CHEVALIER Adjoint à la « Voirie », informe le Conseil que le balayage et l'entretien des caniveaux par l'ets BRANGEON se fera le 17/09/2025.

**Cholet Agglomération**

M. Michel CHEVALIER Adjoint à la Voirie, informe le Conseil que le marché pour le fauchage et taillage des haies n'est pas encore attribué.

Les travaux de voirie sont terminés.

Quelques fossés seront curés sur la Commune avant l'hiver (ets BOUCHET TP).

**Mare aux Tritons**

M. Michel CHEVALIER Adjoint aux « Espaces verts », rappelle au Conseil, qu'un devis de « L'Eclaircie » pour le nettoyage de la mare aux « Tritons » avait été établie en septembre 2024 pour 1 534 € TTC. Un nouveau chiffrage actualisé est attendu.

**Parc Métayer**

M. Michel CHEVALIER Adjoint aux « Espaces verts », informe le Conseil que le portillon entre le parc Métayer et l'école a été posé. Le ST a commencé la pose de la clôture qui sépare le parc en deux parties, permettant à l'Accueil de Loisirs et périscolaire « Les Loustics » d'occuper un espace plus vaste, avec un véritable espace vert.

### **Elagage d'Arbres**

Mme Joëlle POUDRÉ, « Première Adjointe » informe le Conseil, que plusieurs arbres situés derrière la Maison des associations, débordent sur les propriétés voisines et qu'un élagage serait nécessaire.

La consigne sera donnée au Service Technique.

### **Lotissement du Logis**

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe informe le Conseil, que le PV de levées de réserves concernant la réception du lotissement du Logis, a été signé le 30/07/2025.

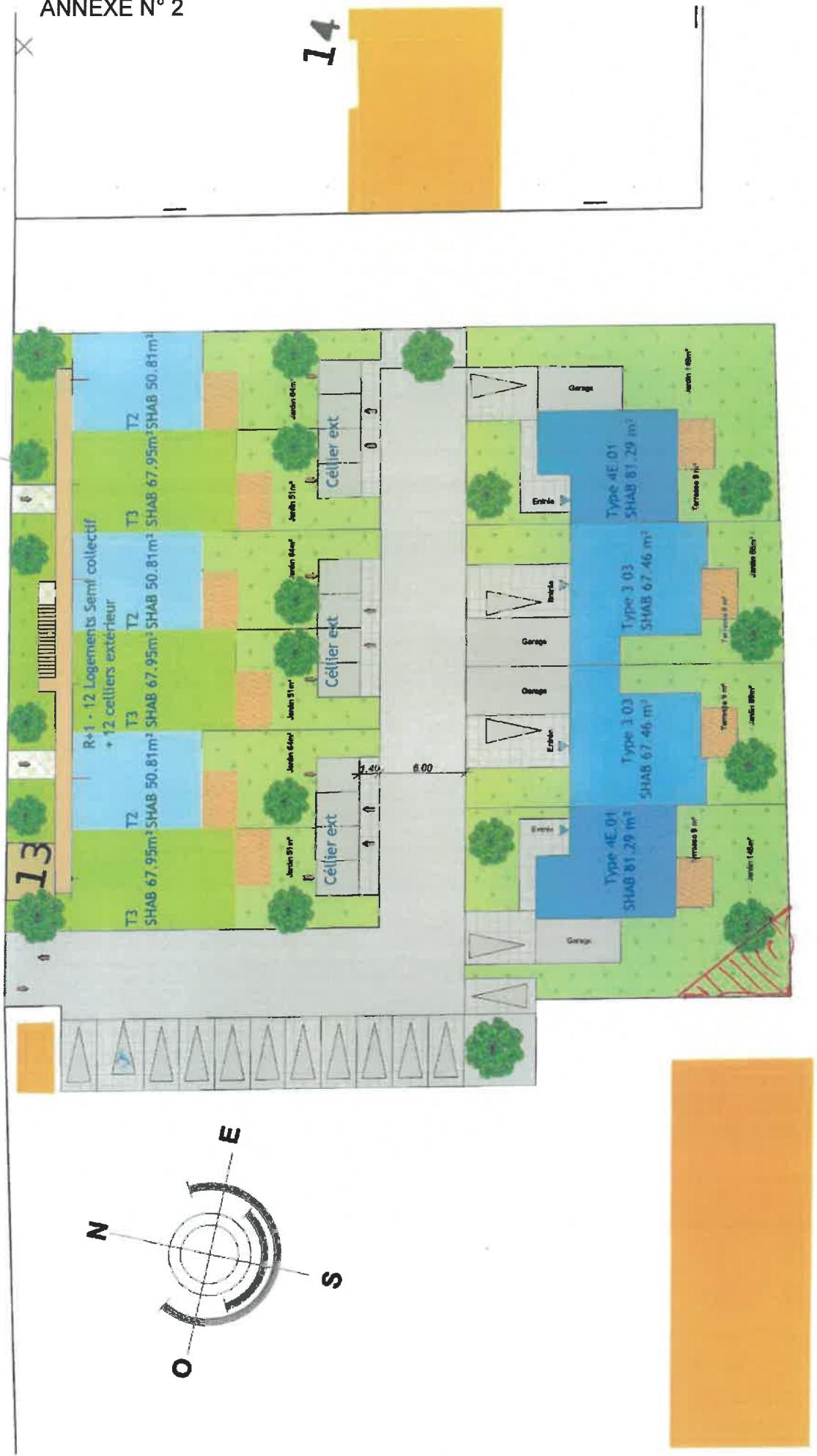
## **Immeuble PODELIHA**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que lors de la séance de Conseil de mai dernier, les Elus avaient émis un avis défavorable au projet initial de la société PODELIHA, concernant la construction d'un immeuble de logements sociaux rue des Sports, en remplacement du bâtiment existant actuellement. Les raisons évoquées étaient que les accès prévus pour ces constructions n'étaient pas compatibles, au quotidien, avec le complexe sportif et culturel déjà existant.

M. Le Maire expose au Conseil, à l'aide du vidéoprojecteur, un deuxième projet ci-annexé, proposé par la société PODELIHA qui comporte 16 logements avec des places de parking, et un accès unique à l'immeuble, côté rue des Sports.

Le Conseil EMET un avis favorable à ce projet, mais avec réserve : il est souhaité que le triangle hachuré sur le plan ci-annexé, soit supprimé, de façon à laisser une place de circulation suffisante aux utilisateurs du parking du complexe sportif et culturel.

ANNEXE N° 2



Usine Veolia Associate 30 av. Berthelot CS 31 115 CP 31 115 Toulouse 31 400	POELHIA Coordonnées du droit	François	N° Dossier : 20016 Date : 15/07/2016 Echelle : 1:200	Immeuble documenté :
				Capacité de logements : 47122 Bagnols-en-Mauges - 49122 Folio n° : 04

## AFFAIRES AGRICOLES

M. Caroline RIPOCHE, Conseillère Municipale, demande si les propriétaires des terrains qui comprenaient des haies situées aux abords de la route de la Croix de Pierre, ont bénéficié d'une autorisation pour abattre celles-ci, au regard du PLU actuellement en vigueur.

M. Le Maire répond qu'il leur a été donné l'autorisation, moyennant un engagement de replanter ces haies autre part.

M. Jean Pierre CASSIN, Conseiller Municipal, demande si une autorisation a été délivrée par la Mairie, à des gens ayant récemment drainé des champs ? Il est répondu qu'aucune demande de ce genre n'est parvenue en Mairie.

M. CASSIN, rappelle au Conseil, que la Commune perçoit annuellement la somme de 70 000 € concernant la taxe sur les pylônes électriques, implantés pour la plupart sur des terrains agricoles et qu'il avait demandé, lors de la séance de Conseil de mars dernier, que la Commune fasse un geste et reverse une compensation, sous forme de subvention aux exploitants agricoles concernés.

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller-Délégué aux Finances, rappellent que, tout d'abord, le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP a été interrogé sur la faisabilité de cette demande.

Ce dernier a répondu qu'il n'avait pas de renseignement précis à communiquer pour un éventuel mode de remboursement de la Commune aux propriétaires, et que la Commune doit garder ses ressources propres, au vu du contexte financier difficile auquel elle se trouve confrontée.

De plus, la Commune a envoyé un courrier à RTE, le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français, pour solliciter un dédommagement en faveur des exploitants concernés. RTE a répondu par un courrier du 05 juin 2025, que par conventions de servitude signées en 1975, les propriétaires et exploitants de l'époque avaient déjà été indemnisés des préjudices liés à l'implantation des lignes électriques aériennes. Les servitudes établies sur les parcelles en question, constituent un droit réel sur les propriétés pour RTE, demeurant pendant toute l'existence de l'ouvrage électrique. RTE souligne dans son courrier que la somme allouée chaque année à la Commune ne constitue pas une indemnité mais une taxe sur les pylônes.

Mme RIPOCHE demande si la Mairie possède un exemplaire de ces conventions. Il est répondu qu'une recherche sera faite dans les archives municipales.

M. Le Maire rappelle au Conseil, qu'il a reçu cette année, comme les précédentes, un courrier de la Préfecture, indiquant que la Commune faisait partie du réseau d'alerte et que la Municipalité devait être vigilante sur sa gestion financière.

M. CASSIN répond que selon lui, la Commune n'a pas été bien gérée ces dernières années, remettant ainsi en cause certains choix d'investissement qui ont été faits. Il en prend sa part, en tant que Conseiller Municipal. M. CASSIN cite également comme exemple, des devis de travaux d'entreprises qui ont été signés avec des montants qu'il juge exagérés et trop onéreux, émises par des entreprises qu'il juge peu scrupuleuses, les soupçonnant de profiter du fait qu'elles travaillaient avec une collectivité locale.

Il précise que si lui-même avait réalisé certains travaux, cela aurait coûté beaucoup moins cher.

Certains élus lui répondent que les dépenses de travaux d'une Collectivité répondent à un cahier des charges bien précis (Marché public, ERP, mise en concurrence, etc..) et que ce n'est pas la même chose de faire des travaux chez soi, ou pour une collectivité locale, notamment pour l'agrandissement d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

M. CASSIN fait part également de son mécontentement par rapport à certaines pratiques mise en place par la Commune. Certains exploitants disposent, selon lui, injustement, de terres agricoles communales, mises à disposition gracieusement par la Collectivité. Ce qui représenterait un manque à gagner pour celle-ci.

M. CASSIN estime qu'on laisse trop faire certains exploitants sur la Commune, que les règles ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Selon lui, « il y a eu du copinage ».

M. le Maire et M. PINEAU proposent de réunir prochainement la commission Finances, élargie à M. CASSIN et Mme RIPOCHE au vu de leurs situations respectives, afin de se pencher sur la réglementation agricole et la situation de ces terrains appartenant à la Commune, mis à disposition de certains exploitants, et les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil EMET un avis favorable à la démarche.

## DIVERS

### Culture

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture », informe le Conseil que dans le cadre des journées du Patrimoine qui se tiendront le samedi 20 et le dimanche 21 septembre prochain, l'association « La Bonne mémoire Bégrollaise » organisera une déambulation sur le site de l'Abbaye de Bellefontaine.

### Communication

Mme Virginie SUPIOT, Conseillère-Déléguée à la « Communication », informe le Conseil, que les articles des différentes commissions sont à rendre pour le 05 octobre 2025, pour la réalisation du bulletin municipal de décembre.

Elle informe également que la borne wifi au niveau du jardin de la Mairie, ne fonctionne pas. Il lui est répondu que la borne est hors service, le temps des travaux de l'annexe Mairie.

### Google coordonnées GPS

Mme Didier BUCELET, Conseiller Municipal, informe le Conseil, que les coordonnées GPS Google d'adressage ne semblent pas toujours remis à jour sur le site, concernant certaines voies de la Commune, dont celle où il habite. Il lui est répondu que cela arrive effectivement, mais que ça ne dépendait pas de la Commune.

## **Sortie de propriété / changement de propriétaire**

Mme Liliane MARTIN, Conseillère Municipale, demande si lors de l'acquisition d'une maison, après passage chez le notaire, le nouveau propriétaire peu librement changer l'endroit de sortie et d'entrée de sa propriété. Il est répondu que cela dépendait d'une autorisation de la Commune et que l'administré doit théoriquement en faire la demande en Mairie.

## **Fréquentation de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics »**

Mme Catherine PAPIN, Adjointe chargée des « Affaires scolaires », communique au Conseil les statistiques de fréquentation de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics ».

Moyenne sur juin 2025 :

Périscolaire : 29 enfants par jour le matin / 50 enfants par jour le soir  
-Le mercredi : 48 enfants par jour le matin / 43 enfants au repas / 37 enfants l'après-midi

Moyenne par jour cet été, en ALSH :

- juillet 2025 : 43 enfants par jour
- août 2025: 41 enfants par jour
- Soirée « fêtes et jeux » du 24 juillet : 17 familles

Mme PAPIN informe le Conseil que 113 familles sont inscrites pour l'année 2025-2026.

## **Restaurant scolaire**

Mme Catherine PAPIN, Adjointe chargée des « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

2 440 repas ont été servis durant le mois de juin 2025 au Restaurant scolaire, soit en moyenne, par jour, 152,50 repas : 47,56 repas pour les maternelles et 104,94 repas pour les primaires.

439 repas ont été servis, durant le mois de juillet 2025 au Restaurant scolaire, soit en moyenne, par jour, 146,33 repas : 43,33 repas pour les maternelles et 103,00 repas pour les primaires.

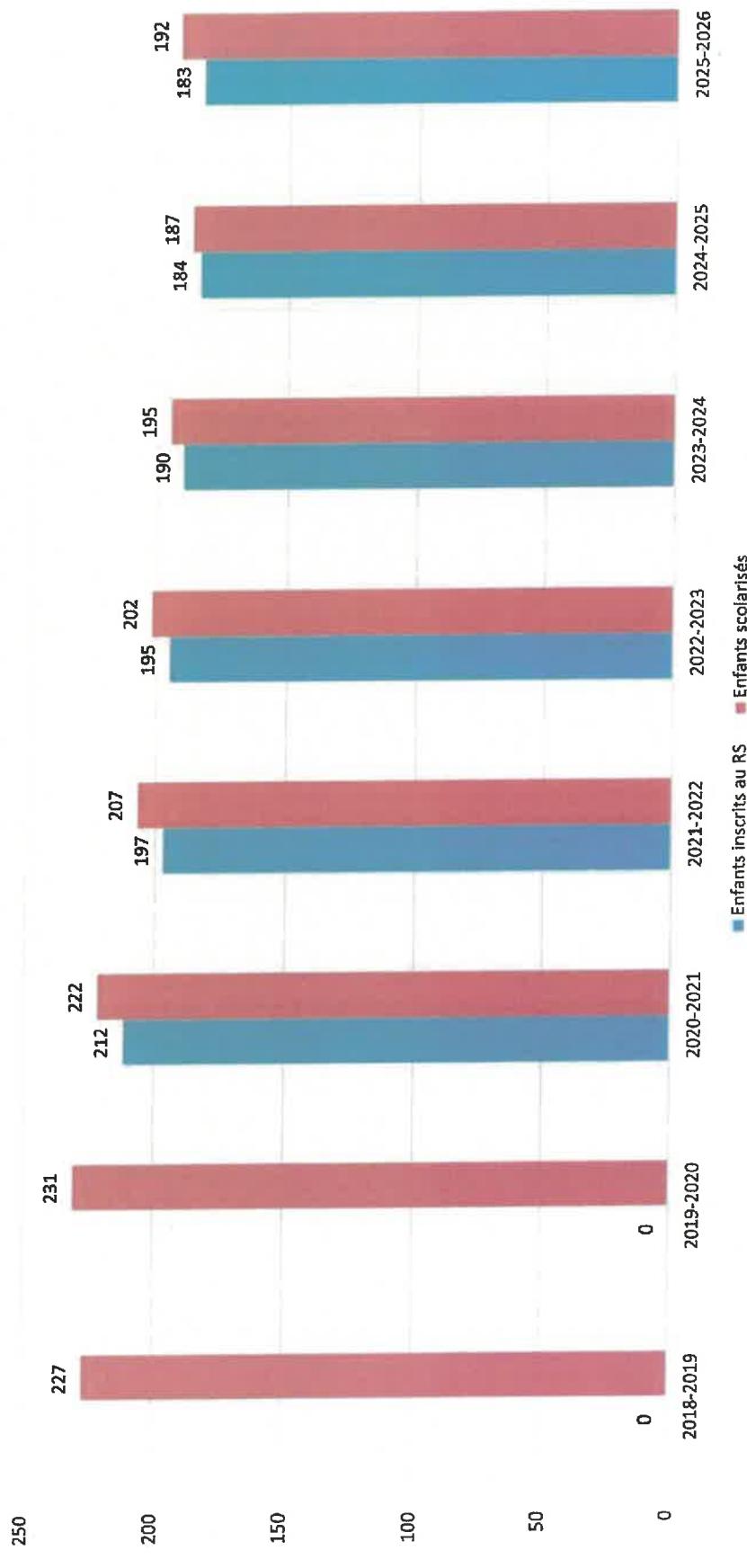
Mme PAPIN communique également au Conseil, le tableau comparatif ci-après de fréquentation du Restaurant scolaire, ces dernières années.

**NOMBRE ENFANTS INSCRIT AU RESTAURANT SCOLAIRE  
ET NOMBRE ENFANTS SCOLARISÉS**

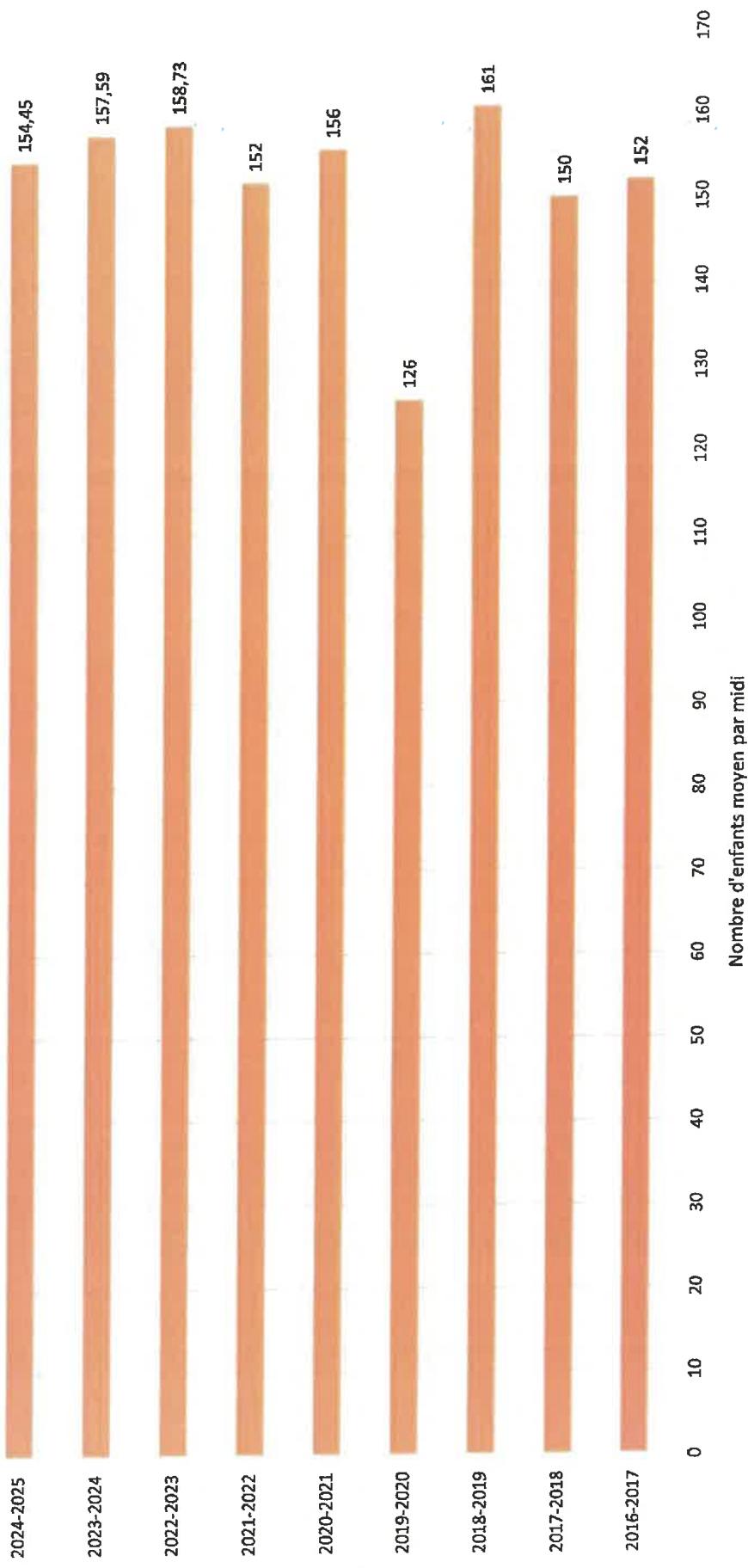
	Enfants Inscrits au RS	Enfants scolarisés	% de présence
2018-2019	Non connu	227	
2019-2020	Non connu	231	
2020-2021	212	222	95%
2021-2022	197	207	95%
2022-2023	195	202	97%
2023-2024	190	195	97%
2024-2025	184	187	98%
2025-2026	183	192	95%

**ANNEXE N°3**

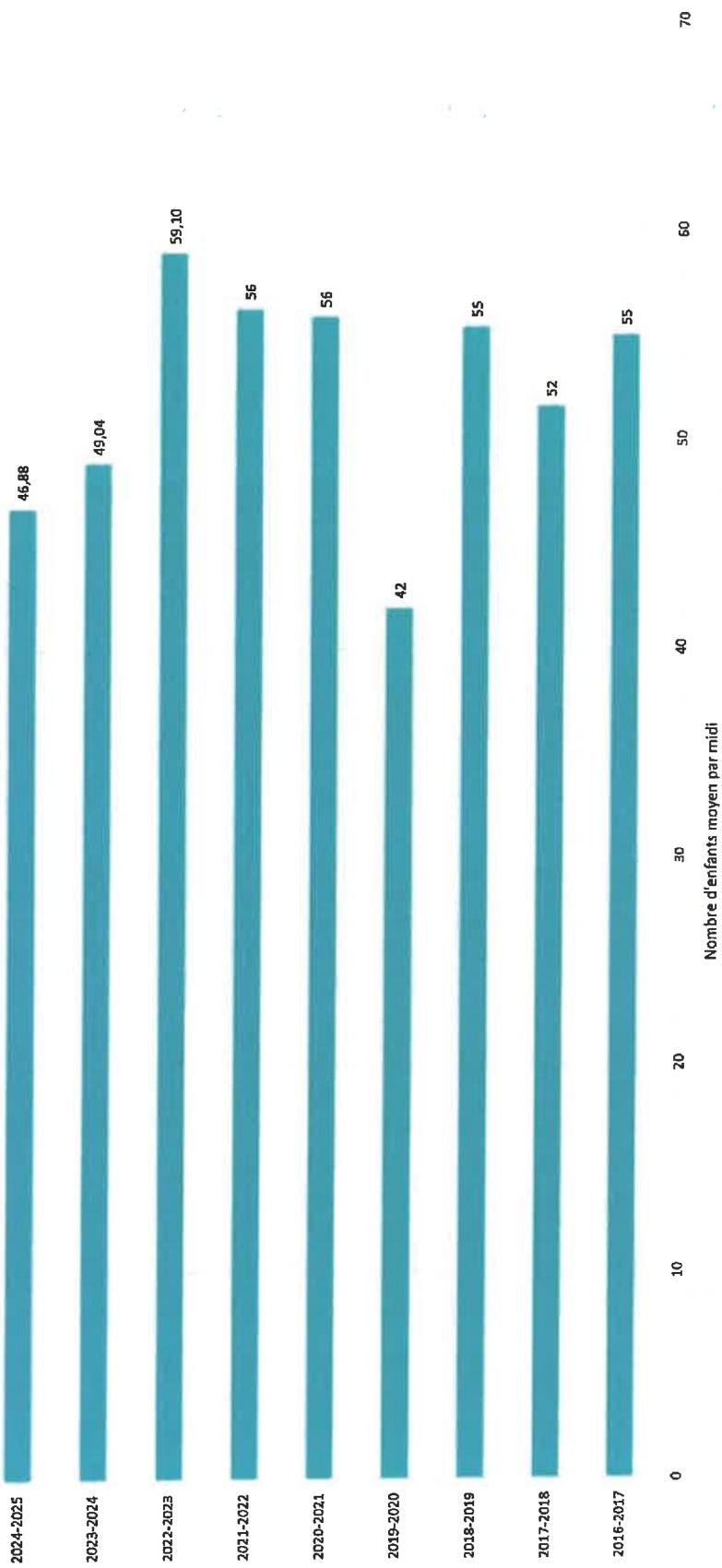
**Comparatif enfants scolarisés et enfants inscrits**



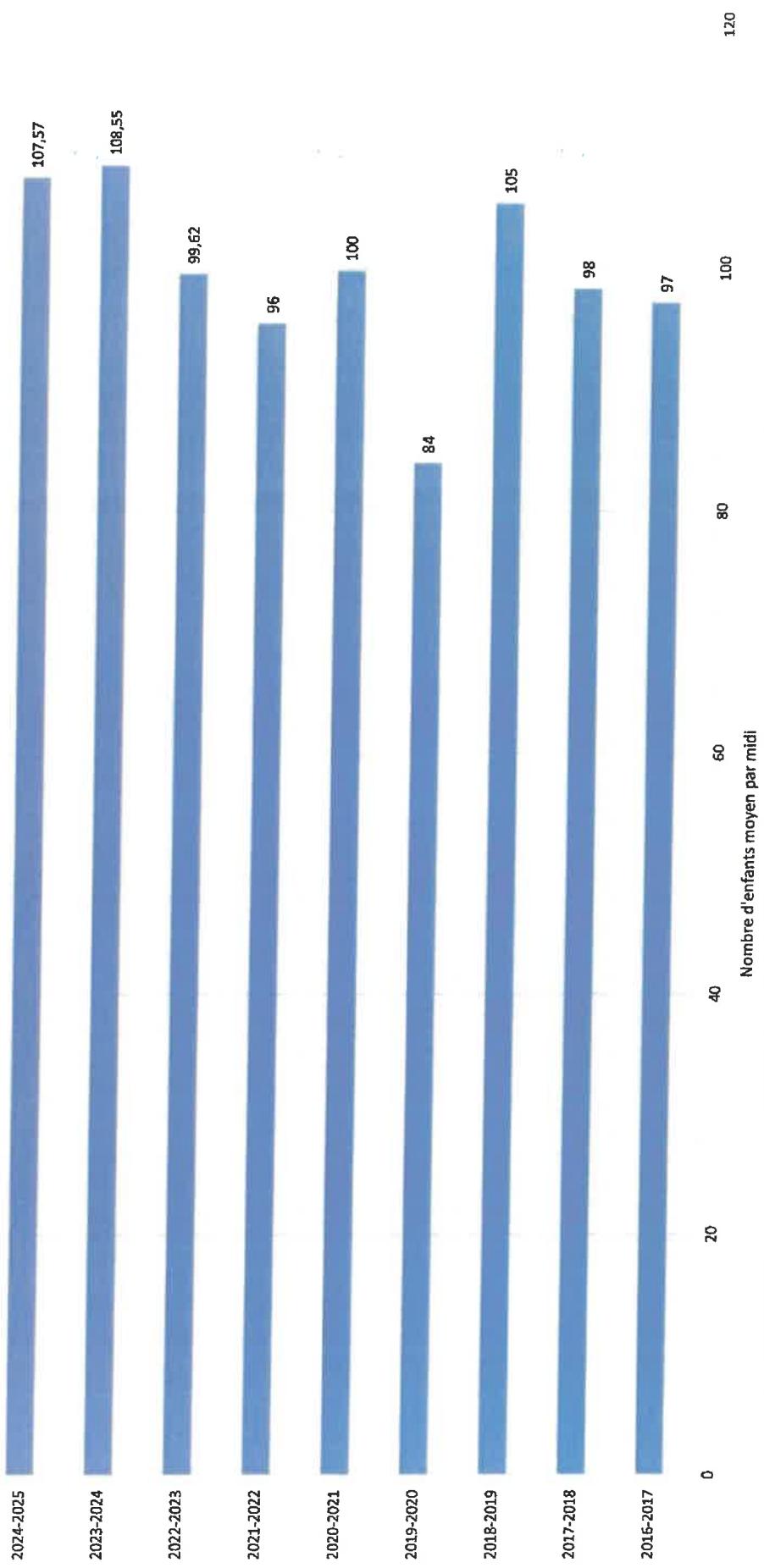
**Fréquentation moyenne du restaurant scolaire  
par année scolaire**



**Fréquentation moyenne du restaurant scolaire  
de la PS à la GS  
par année scolaire**



**Fréquentation moyenne du restaurant scolaire  
du CP au CM2  
par année scolaire**



## AFFAIRES SOCIALES

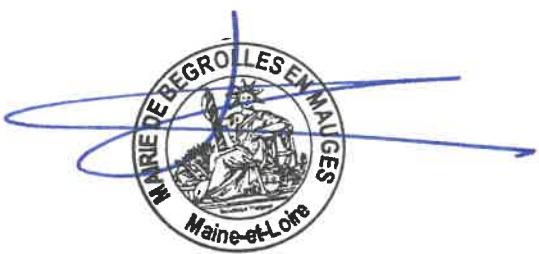
### Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe chargée des « Affaires sociales », communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2025 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
janvier 2025	84	33	51
février 2025	88	38	50
mars 2025	94	36	58
avril 2025	95	35	60
mai 2025	90	32	58
juin 2025			
juillet 2025			Chiffres non communiqués
août 2025			

**Le Maire**  
**M. Pierre-Marie CAILLEAU**

**La Secrétaire de séance**  
**Mme Caroline RIPOCHE**



**PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 13 octobre 2025 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges**